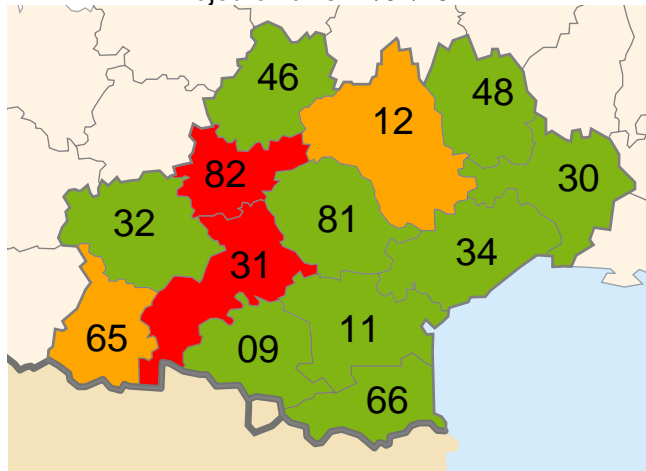


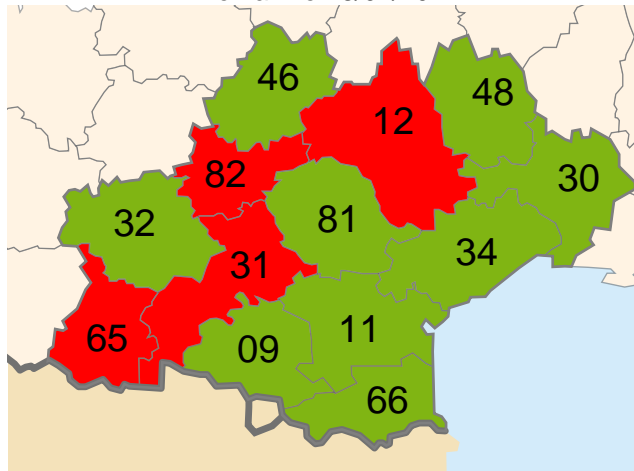


SITUATION

Aujourd'hui le 27/01/2022



Demain le 28/01/2022



Aujourd'hui le 27/01/2022			Départements	Demain le 28/01/2022			Arrêté en vigueur
O ₃	PM10	NO ₂		O ₃	PM10	NO ₂	
			Ariège (9)				AP du 10/08/2017
			Aude (11)				AP du 20/07/2017
			Aveyron (12)				AP du 01/03/2018
			Gard (30)				AP du 20/07/2017
			Haute-Garonne (31)				AP du 26/10/2017
			Gers (32)				AP du 04/08/2017
			Hérault (34)				AP du 04/08/2017
			Lot (46)				AP du 06/09/2017
			Lozère (48)				AP du 19/07/2017
			Hautes-Pyrénées (65)				AP du 08/08/2017
			Pyrénées-Orientales (66)				AP du 20/07/2017
			Tarn (81)				AP du 07/09/2017
			Tarn-et-Garonne (82)				AP du 26/07/2017

Légende: Procédure d'alerte* Procédure d'information Pas de procédure O₃: ozone, PM10: particules de diamètre inférieur à 10µm, NO₂: dioxyde d'azote

* Pour tout renseignement sur les mesures d'urgence en cas de procédure d'alerte sur un département, veuillez consulter le site internet de la préfecture fourni à la fin du communiqué

Pour le 27 janvier 2022, Atmo Occitanie prévoit sur les départements de la Haute-Garonne, de l'Aveyron, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne, un épisode de pollution aux particules en suspension PM10.

La procédure d'information et de recommandation est ainsi activée sur les départements de l'Aveyron et des Hautes-Pyrénées. Du fait de la persistance de l'épisode de pollution sur les départements de Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne, la procédure d'alerte est déjà mise en oeuvre.

DESCRIPTION DU PHENOMENE :

Les conditions météorologiques actuelles limitent la dispersion des polluants émis dans l'air ambiant, et en particulier des particules en suspension PM10, sur une grande partie de l'Occitanie.

Ainsi, la combinaison d'une masse d'air stable sans vent, de températures froides le matin et d'une hauteur de mélange basse, entraîne une accumulation des particules en suspension PM10 dans l'air ambiant.

EVOLUTION :

Pour le 28 janvier, le maintien de conditions anticycloniques devrait favoriser le maintien de concentrations élevées de particules PM10. Par conséquent, l'épisode de pollution devrait persister demain sur ces quatre départements

La procédure d'alerte sur persistance est ainsi maintenue pour les départements de Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne, et elle est activée pour les départements de l'Aveyron et des Hautes-Pyrénées.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Personnes vulnérables et personnes sensibles :

Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques

Populations sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

- Evitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.
- Evitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflement, palpitations):
 - Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air Santé (0561779444)
 - Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort
 - Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

Population générale :

- Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions)
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflement, palpitations) : prenez conseil auprès de votre pharmacien, consultez votre médecin ou consultez la permanence Air Santé (0561779444)

RECOMMANDATIONS POUR REDUIRE LES EMISSIONS DE POLLUANTS

Attention, du fait de la situation d'alerte, des mesures d'urgence sont également en application, pour en prendre connaissance veuillez consulter le site internet de la préfecture fourni à la fin du communiqué

A la maison/travail :

- Reportez les travaux d'entretien ou de nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis
- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement des dérogations
- Arrêtez, en période de chauffe, l'utilisation des appareils de combustion de biomasse non performants (foyers ouverts, poêles acquis avant 2002)
- Maîtrisez la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation)

Déplacements :

- Limitez, pour les déplacements privés et professionnels, l'usage des véhicules automobiles par recours au covoiturage et aux transports en commun.
- Privilégiez pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied, vélo)
- Différez, si possible, les déplacements pouvant l'être

Secteur agricole :

- Reportez les épandages agricoles de fertilisants ainsi que les travaux du sol.

Qualité de l'air

www.atmo-occitanie.org
Contact département 12,31,65,82 :
06.85.03.06.46 - 09.69.36.89.53



Mesures d'urgence

<http://www.aveyron.gouv.fr/>
<http://www.haute-garonne.gouv.fr/>
<http://www.haute-garonne.gouv.fr/>
<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>
<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/>
<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/>



Effets de la pollution sur la santé

www.ars.occitanie.sante.fr
ARS Occitanie
Informations santé, AIR SANTÉ :
05 61 77 94 44

